

## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES



Séance ordinaire du conseil de la Ville de Coteau-du-Lac, tenue le **8 août 2017** au Pavillon Wilson, à **19 h 30**, et à laquelle sont présents le maire, Monsieur Guy Jasmin, et les conseillers suivants : Mesdames Andrée Brosseau et Nathalie Clermont, ainsi que messieurs Jacques Delisle, Jacques Biron, Christian Thauvette et Patrick Delforge, le tout formant quorum sous la présidence du maire Monsieur Guy Jasmin.

Est également présent Monsieur Luc Laberge, directeur général et greffier qui prend note des délibérations.

### 1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et déclare la présente séance ouverte.

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,  
Et résolu**

**QUE,**  
la présente séance soit ouverte à 19 h 00.

ADOPTÉ à l'unanimité

### 2. RÉTROSPECTIVE DES AFFAIRES DU MOIS DE JUILLET 2017

### 3. VALIDATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le maire invite le directeur général et greffier à faire la lecture de l'ordre du jour et, par la suite, demande aux membres du conseil s'ils souhaitent ajouter des points. Les points seront ajoutés aux items respectifs, s'il y a lieu.

**270-08-2017**  
**Validation et adoption de l'ordre du jour**

**ATTENDU QUE** la présente séance ordinaire a été transmise aux membres du conseil conformément à l'article 2, des alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 du Règlement n° 335 «Règlement de régie interne du Conseil»;

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**  
le conseil approuve l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

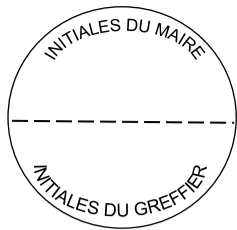
### 4. CORRESPONDANCE

**271-08-2017**  
**Dépôt. Lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire – datée du 25 juillet 2017**

**CONSIDÉRANT QUE** le maire mentionne qu'il y a lieu d'apporter des correctifs à la lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (M.A.M.O.T) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur général a vérifier avec le M.A.M.O.T et qu'il a lieu de reporter la lecture à la séance ordinaire du conseil du mois de septembre 2017 ;

### 5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 août 2017

**272-08-2017**

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017**

**CONSIDÉRANT QUE**, suivant les dispositions de l'article 333, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017 a été transmise aux membres du conseil dans les délais prescrits et qu'il n'est pas nécessaire de procéder à la lecture ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juillet 2017, soit et est adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GREFFE

#### 6.1. Administration générale et greffe

**273-08-2017**

**Décision. Constat d'infraction du bureau des infractions et amendes du ministère de la Justice du Québec**

**ATTENDU QUE** la Ville de Coteau-du-Lac a reçu un constat d'infraction no 100400-1116218514 du bureau des infractions et amendes du ministère de la Justice du Québec signifié le 4 août 2017 ;

**ATTENDU QUE** la Ville a 30 jours suivant la signification du constat afin de transmettre un plaidoyer de culpabilité ou de non-culpabilité ;

**ATTENDU QUE** la Ville désire plaider non-culpabilité et qu'elle doit informer le Ministère de la justice de son intention ;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,  
Et résolu**

**QUE,**

la Ville transmet au ministère de la Justice du Québec son plaidoyer de non-culpabilité.

**Le vote est demandé sur cette résolution :**

**POUR**

Andrée Brosseau  
Jacques Delisle  
Christian Thauvette  
Patrick Delforge

**CONTRE**

Jacques Biron  
Nathalie Clermont

ADOPTÉE à la majorité

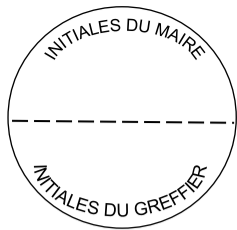
**274-08-2017**

**Subvention. Programme de supplément au loyer AccèsLogis – année 2017**

**ATTENDU QUE** dans le cadre du programme AccèsLogis, l'Office municipal d'habitation de St-Zotique adresse à la ville de Coteau-du-Lac une demande de versement de la participation municipale au déficit d'exploitation pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** la demande de participation financière représente 10% soit un montant de 8 707,52 \$ (incluant l'ajustement pour l'année 2016 -49,00 \$);

**EN CONSÉQUENCE :**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 août 2017

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Biron,  
Et résolu**

**QUE**

la Ville de Coteau-du-Lac participe en procédant au paiement de 8 707,52 \$ représentant 10% du déficit.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 6.2. Gestion contractuelle

**275-08-2017**

**Acceptation. Ordre de changement no 1 et 2. Travaux de resurfacement des rues Principale et du Parc et du chemin du Fleuve**

**ATTENDU QUE** le superviseur des Services du génie et de la voirie a délivré le 25 juillet 2017 deux (2) ordres de changements soient nos 1 et 2 dans le cadre de l'appel d'offres no 2017-11 pour des travaux de resurfacement des rues Principales et du Parc et du chemin du Fleuve;

**ATTENDU QUE** les ordres de changements nos 1 et 2 ont été approuvés et signés par les parties afin d'apporter les changements décrits aux ordres de changements annexés à la présente résolution;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte les ordres de changements nos 1 et 2 délivrés le 25 juillet 2017.

ADOPTÉE à l'unanimité

**276-08-2017**

**Acceptation. Reconduite - contrat d'offre de services bancaire – Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges**

**ATTENDU QUE** le conseil a adopté la résolution no 346-09-2014 octroyant le contrat d'offre de services bancaire avec la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges;

**ATTENDU QUE** cette offre de services vient à l'échéance le 9 septembre 2017 et que le trésorier désire reconduire l'entente pour une autre année aux mêmes conditions décrit à l'offre de services daté du 4 septembre 2014, soit du 10 septembre 2017 au 9 septembre 2018;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte et autorise le maire et le directeur général à signer pour au nom de la Ville de Coteau-du-Lac le renouvellement de l'offre de services bancaire avec la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour une autre année soit du 10 septembre 2017 au 9 septembre 2018 aux mêmes conditions tel que décrit à l'offre de service.

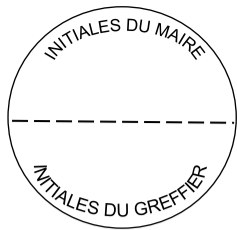
ADOPTÉE à l'unanimité

**277-08-2017**

**Adjudication. Contrat d'achat de vêtements complets pour le combat incendie**

**ATTENDU QUE** le conseil a approuvé la résolution n° 39-02-2017 lors de sa séance ordinaire du 14 février 2017 autorisant le directeur des pompiers temporaires a procédé à un lancement d'appel d'offres sur invitation pour l'achat de vêtements complets pour le combat incendie.

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres n° 2017-15-INV a été envoyé à trois (3) fournisseurs;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 août 2017

**ATTENDU QUE** seulement un soumissionnaire a déposé une soumission à la date limite du 3 août 2017 et que le résultat est le suivant;

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (incluant les taxes)
AERO-FEU LTEE	63 213,26 \$

**ATTENDU QUE** le soumissionnaire est en règle avec le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

**ATTENDU QUE** le directeur des pompiers temporaires a analysé toutes les soumissions reçues et recommande au conseil l'adjudication du contrat d'achat de vêtements complets pour le combat incendie à la compagnie « AERO-FEU LTÉE » et la déclare conforme à l'appel d'offres n° 2017-15-INV;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine les soumissions reçues et octroie l'offre d'achat de vêtements complets pour le combat incendie à la compagnie «AERO-FEU LTÉE » le plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres no 2017-15-INV, pour un montant de 63 213,26 \$ (incluant les taxes).

ADOPTÉE à l'unanimité

**278-08-2017**

**279-08-2017 Adjudication. Contrat de nettoyage et inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts – caméra conventionnelle**

**ATTENDU QUE** le superviseur des Services du génie et de la voirie a procédé à un lancement d'appel d'offres sur invitation pour le nettoyage et l'inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts – caméra conventionnelle.

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres n° 2017-14-INV a été envoyé à trois (3) fournisseurs;

**ATTENDU QUE** seulement deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission à la date limite du 3 août 2017 et que le résultat est le suivant;

NOM DU SOUMISSIONNAIRE	PRIX (incluant les taxes)
KELLY SANI-VAC INC.	32 710,39 \$
AQUAREHAB (CANADA) INC.	30 186,69 \$

**ATTENDU QUE** le soumissionnaire est en règle avec le Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA);

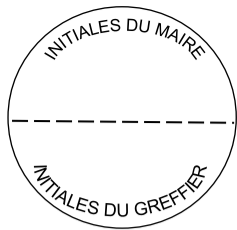
**ATTENDU QUE** le superviseur des Services du génie et de la voirie a analysé toutes les soumissions reçues et recommande au conseil l'adjudication du contrat de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites et des regards d'égouts – caméra conventionnelle à la compagnie « AQUAREHAB (CANADA) INC. » et la déclare conforme à l'appel d'offres n° 2017-14-INV;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine les soumissions reçues et octroie le contrat de nettoyage et d'inspection télévisée des conduites et regards d'égouts – caméra conventionnelle à la compagnie «**AQUAREHAB (CANADA) INC.** » le plus bas soumissionnaire conforme à l'appel d'offres no 2017-14-INV, pour un montant de 30 186,69 \$ (incluant les taxes).



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 août 2017

ADOPTÉE à l'unanimité

**280-08-2017**

**Adjudication. Contrat d'achat d'un camion 4 x 4 de marque Chevrolet modèle Silverado**

**ATTENDU QUE** le contremaître du Service des travaux publics a procédé à un lancement d'appel d'offres sur invitation pour l'achat d'un camion 4 x 4 de marque Chevrolet modèle Silverado;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres n° 2017-12-INV a été envoyé à trois (3) fournisseurs;

**ATTENDU QUE** seulement deux (2) soumissionnaires ont déposé une soumission à la date limite du 1er août 2017 et que le résultat est le suivant;

NOM DU FOURNISSEUR	PRIX (incluant les taxes)
Cadillac Chevrolet Buick GMC – Ile Perrot ltée	52 640,15 \$
Brossard Chevrolet Buick GMC inc.	54 479,75 \$

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé unanimement,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil **reporte** la décision d'octroyer le contrat d'achat d'un camion 4 x 4 de marque Chevrolet modèle Silverado à une séance du conseil extraordinaire soit le 14 août 2017 à 18 h 00.

ADOPTÉE à l'unanimité

**281-08-2017**

**Octroi. Contrat d'achat d'un pick-up de marque GMC modèle Sierra usagé**

**ATTENDU QUE** le contremaître du Service des travaux publics a demandé des prix auprès de deux (2) fournisseurs;

**ATTENDU QUE** les deux (2) mêmes fournisseurs ont déposé leur offre d'achat et que les résultats sont les suivants;

NOM DU FOURNISSEUR	PRIX (incluant les taxes)
Complexe Autoplus	22 983,50 \$
Chevrolet de LaSalle	21 552,06 \$

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil entérine les offres reçues et accepte l'offre d'achat datée du 24 juillet 2017 de la compagnie « **Chevrolet de LaSalle** », plus bas fournisseur pour l'achat d'un pick-up de marque GMC modèle Sierra usagé, au montant de 21 552,06 \$ (incluant les taxes).

**ET QUE,**

la dépense nette soit imputée au fonds de roulement sur un terme de 5 ans.

ADOPTÉE à l'unanimité

### **6.3. Ressources humaines et structure administrative**



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 août 2017

282-08-2017

Dépôt. Rapport du mouvement de personnel pour la période du 12 juillet au 8 août 2017

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

VU l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Le rapport du mouvement de personnel municipal pour la période du 12 juillet au 8 août 2017 relatif aux embauches et au départ des employés municipaux est déposé aux membres du conseil municipal.

### 6.4. Procédures relatives aux règlements

283-08-2017

Adoption. Second projet du règlement de zonage URB 300.13

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 11 avril 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement n° URB 300.13 a été adopté à la séance ordinaire du conseil le 9 mai 2017;

**CONSIDÉRANT** la tenue d'une consultation publique a eu lieu le 8 août 2017;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du second projet de Règlement n° URB 300.13 a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

#### EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé la conseillère Madame Andrée Brosseau,  
Et résolu**

**QUE,**

le second projet de règlement n° URB 300.13 afin de revoir quelques dispositions et effectuer des corrections au chapitre 5 et chapitre 6 tel que décrit audit règlement, soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

284-08-2017

Adoption. Règlement de zonage URB 300.14

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 9 mai 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QUE** le premier projet de règlement n° URB 300.14 a été adopté à la séance ordinaire du conseil le 13 juin 2017;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement n'a aucun objet susceptible d'approbation référendaire visé par l'article 113;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement n° URB 300.14 a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

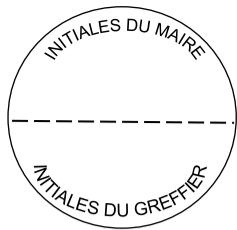
#### EN CONSÉQUENCE :

**Il est proposé le conseiller Monsieur Jacques Delisle,  
Et résolu**

**QUE,**

le second projet de règlement n° URB 300.14 afin de revoir quelques dispositions et effectuer des modifications aux chapitres 5 et 9 tel que décrit audit règlement, soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 août 2017

285-08-2017

Adoption. Règlement n° 338 modifiant le règlement n° 144 relatif à la prévention incendie de la Ville de Coteau-du-Lac

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2017, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement n° 338 a été transmise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

le règlement n° 338 relatif à la prévention incendie de la Ville de Coteau-du-Lac, soit et est adopté tel que déposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 7. TRÉSORERIE :

#### 7.1 Adoption des comptes payés et à payer

286-08-2017

Adoption des comptes payés – au 31 juillet 2017

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,  
Et résolu**

**QUE,**


le Conseil approuve les **chèques payés au 31 juillet 2017**, et ce, tel que détaillé sur les listes des comptes payés (annexe A, A.1, A.2, A.3 et B) ;

FONDS D'ADMINISTRATION :	MONTANT PAYÉ
• Chèques payés pour le mois de juillet 2017:	1 125 054.71\$ \$
• Salaires des pompiers pour le mois de juin 2017:	20 157.46 \$
• Salaires versés pour le mois de juillet 2017	143 149 .15 \$
• Paiements par prélèvement bancaire pour le mois juillet 2017	232 664.00 \$
FONDS DES RÈGLEMENTS	
• Comptes payés au 31 juillet 2017:	11 039.90 \$
<b>POUR UN TOTAL DES COMPTES PAYÉS :</b>	<b>1 532 065.22 \$</b>

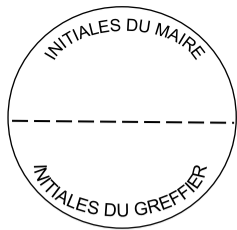
**ET QUE,**

le Conseil autorise le trésorier à effectuer les paiements requis pour les différents fonds.

*Je, soussigné certifie qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour lesquels les dépenses ci-dessous énumérées ont été projetées par le conseil ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions de ce conseil à cette assemblée.*

  
Sylvain Bernard, CPA, CA., trésorier

ADOPTÉE à l'unanimité.



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

### 8. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

#### 8.1. Dépôt du procès-verbal de réunion du Comité consultatif d'urbanisme

**287-08-2017**  
**Dépôt du procès-verbal de la réunion du CCU tenue le 31 juillet 2017**

Je, Jacques Delisle, conseiller dépose le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 31 juillet 2017.

#### 8.2. Demande d'acceptation de dérogation mineure et PIIA

**288-08-2017**  
**Acceptation. Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 374, chemin du Fleuve**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble sis sur le lot 2 045 327 du cadastre du Québec (374, chemin du Fleuve) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone H-604 du règlement de zonage N° URB 300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire souhaite agrandir son bâtiment résidentiel et sa terrasse ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire dépose un plan d'implantation projeté fait par Monsieur Éric Coulombe plan F2017-15072-pl minute : 5894 en date du 12-05-2017 ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments de l'agrandissement de la terrasse dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les éléments dérogatoires seraient les suivants :

- Autoriser une marge arrière de 3,15 mètres, au lieu de 9 mètres ;
- Autoriser l'implantation du balcon avec une marge nulle, au lieu d'une marge de 4,00 mètres ;
- Autoriser l'agrandissement d'une construction dont l'implantation est dérogatoire et protégée par droit acquis, alors que le règlement ne l'autorise pas.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a été publié dans le journal St-François, édition du 19 juillet 2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Jacques Delisle,**  
**Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter les éléments dérogatoires suivants :

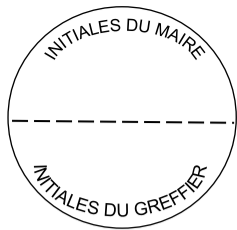
- Autoriser une marge arrière de 3,15 mètres, au lieu de 9 mètres ;
- Autoriser l'implantation du balcon avec une marge nulle, au lieu d'une marge de 4,00 mètres ;
- Autoriser l'agrandissement d'une construction dont l'implantation est dérogatoire et protégée par droit acquis, alors que le règlement ne l'autorise pas.

ADOPTÉE à l'unanimité

**289-08-2017**  
**Acceptation. Demande de dérogation mineure et PIIA pour le 19, rue Principale**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble sis sur le lot 2 048 806 du cadastre du Québec (19, rue Principale) ;





## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 août 2017

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone C-411 du règlement de zonage N° URB 300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie aux règlements sur les PIIA 122-2 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les occupants (Naxos) souhaitent aménager un avant-toit plat au-dessus de la terrasse ;

**CONSIDÉRANT QUE** leur certificat d'occupation commerciale comprend l'exploitation d'un restaurant avec service complet comprenant une terrasse (5812) ;

**CONSIDÉRANT QUE** les aménagements proposés respectent les critères et objectifs du PIIA 122-2 ;

**CONSIDÉRANT QUE** certains éléments de l'avant-toit de la terrasse dérogent à certaines dispositions du règlement de zonage n° URB-300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'élément dérogatoire serait le suivant :

- Autoriser l'avant-toit à une distance minimale de 0,35 mètre de la ligne de terrain en cour avant, au lieu de 0,75 mètre.

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au règlement N0 116 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a été publié dans le journal St-François, édition du 19 juillet 2017 ;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisine ;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter les éléments dérogatoires suivants :

- Autoriser l'avant-toit à une distance minimale de 0,35 mètre de la ligne de terrain en cour avant, au lieu de 0,75 mètre.

**TOUTEFOIS,**

le Conseil accepte la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de recommander au demandeur d'installer une mesure de protection pour l'égouttement des eaux pluvial, telle que l'installation d'une gouttière, afin que l'égouttement des eaux pluviales soit dirigé vers les extimités du bâtiment.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 8.3. Demande d'approbation de PIIA seulement

290-08-2017

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 95, route 338 (clôture)

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble sis sur le lot 1 687 876 du cadastre du Québec (95, Route 338) ;

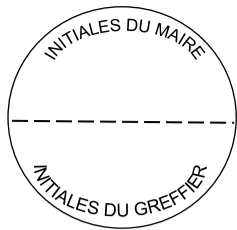
**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone C-206 du règlement de zonage N° URB 300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie aux règlements sur les PIIA 122-1 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les occupants (Édu-Canin) déposent un croquis illustrant son projet de la clôture projetée ;

**CONSIDÉRANT QUE** la clôture serait composée de bois (style palette) dans les tons de brun ;

**CONSIDÉRANT QUE** la clôture serait en cour avant et latérale gauche ;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 août 2017

**CONSIDÉRANT QUE** la clôture aurait une hauteur de 1,2 mètre (4 pieds) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la clôture serait peu visible grâce à une plantation de cèdres ;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution 351-09-2014 autorisait l'implantation d'une haie de cèdres en cour avant ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'implantation d'une clôture rencontre les critères et objectifs du règlement sur les PIIA 122-1 ;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Brosseau,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de demander un plan visuel plus détaillé et à l'échelle concernant l'implantation d'une clôture style palette de bois;

**ET QUE**

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de reporter la décision à la prochaine séance du conseil soit le 12 septembre 2017.

ADOPTÉE à l'unanimité

**291-08-2017**

**Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 219, route 338 (remise)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble sis sur le lot 2 380 119 du cadastre du Québec (219, Route 338) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone H-416 du règlement de zonage N° URB 300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA N° 122-9 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur dépose un croquis de construction, illustrant la remise ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur dépose un croquis d'implantation projetée de la remise en cour arrière ;

**CONSIDÉRANT QUE** les matériaux envisagés, pour la remise, seraient les suivants :

- Vinyle de couleur blanc, s'harmonisant avec le bâtiment principal ;
- Bardeaux d'asphalte s'harmonisant avec le bâtiment principal.

**CONSIDÉRANT QUE** la construction et l'implantation de la remise rencontrent les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-9 ;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

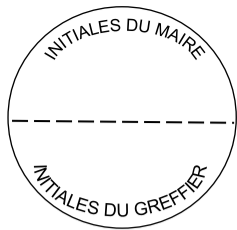
le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la construction et l'implantation d'une remise en cour arrière.

ADOPTÉE à l'unanimité

**292-08-2017**

**Approbation. Demande de PIIA seulement pour le développement résidentiel « Les Châteaux du Lac » (nouveaux modèles)**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet résidentiel Les Châteaux du Lac sis sur le lot 5 785 787 du cadastre du Québec (rue Guy-Lauzon);



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 août 2017

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone H-303 du règlement de zonage N° URB 300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété fait l'objet d'un projet de développement résidentiel en trois phases ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de développement résidentiel comprendra des bâtiments unifamiliaux isolés

**CONSIDÉRANT QUE** le développement résidentiel sera réalisé et construit par un seul entrepreneur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA N° 122-10 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur souhaite faire approuver l'architecture des 8 nouveaux bâtiments unifamiliaux isolés (deux (2) étages) et les 6 modèles déjà construits ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur dépose des plans préliminaires de construction réalisés par Planimage, Dessins Drummond, Plan design, illustrant les bâtiments unifamiliaux avec ou sans garage intégré ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur dépose des échantillons des matériaux de construction utilisés pour les bâtiments unifamiliaux projetés ;

**CONSIDÉRANT QUE** les façades des bâtiments unifamiliaux seront composées en partie d'un revêtement de brique ou de pierre du fabricant « Permacon », modèles « Brique Melville, Pierre Cinco, Brique Cinco, Brique Urbanika, Pierre Lafitt, Pierre Lafitt Alto, Pierre Mondrian, Pierre Newport » ;

**CONSIDÉRANT QUE** les façades des bâtiments unifamiliaux seront composées en partie d'un revêtement de déclin du fabricant « LP CanExel », couleur « Bois de Santal, Kaki, Pierre de Rivière, Granite, Noyer, Noir » ;

**CONSIDÉRANT QUE** les murs latéraux et arrières des bâtiments unifamiliaux isolés seront composés d'un revêtement de déclin du fabricant « LP CanExel », de même couleur que la façade des bâtiments ;

**CONSIDÉRANT QUE** les moulures et bandeaux seront de couleur similaire au revêtement extérieur, afin de s'harmoniser avec celui-ci ;

**CONSIDÉRANT QUE** les toitures des bâtiments unifamiliaux seront composées d'un revêtement de bardeau d'asphalte du fabricant « BP », modèle « Mystique 42 »

**CONSIDÉRANT** que les constructions projetées rencontrent les critères et objectifs du règlement sur les PIIA N° 122-10.

### POUR CES MOTIFS :

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge,**

**Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accepter la construction des bâtiments unifamiliaux isolés, le tout conformément aux plans déposés par le demandeur;

**ET QUE,**

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de préciser que la répétition des modèles et des couleurs devra respecter une distance de trois bâtiments avant de pouvoir répéter le même modèle et les mêmes couleurs de matériaux .

ADOPTÉE à l'unanimité

293-08-2017

Approbation. Demande de PIIA seulement pour le 3, rue Léon-Giroux (nouvelle construction)

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble soit situé sur le lot 5 592 149 du cadastre du Québec (3, rue Léon-Giroux) ;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 août 2017

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble soit situé dans la zone H-416 du règlement de zonage n° URB 300 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est assujettie au règlement sur les PIIA No 122-9 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur dépose un plan de construction, illustrant le bâtiment projeté (plan réalisé par Guy Doré, technologue) ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur dépose un plan projet d'implantation produit par Éric Coulombe, arpenteur-géomètre (dossier F2017-15232 minutes : 6053) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la façade du bâtiment principal sera composée de :

- Maçonnerie de pierre style « Lafitt » dans les couleurs gris-beige
- Aggloméré de bois style « Canoxel » dans les couleurs beiges
- Portes et porte de garage noir
- Fenêtres, moulures et fascia de couleur noir
- Toiture en revêtement de bardeaux d'Asphalte « Mystique » noir

**CONSIDÉRANT QUE** les murs latéraux et arrières du bâtiment principal seront composés de :

- Aggloméré de bois style « Canoxel » dans les couleurs beiges
- Portes de couleur noire
- Fenêtres, moulures et fascia de couleur noir
- Toiture en revêtement de bardeaux d'Asphalte « Mystique » noir

**CONSIDÉRANT QUE** la construction et l'implantation du bâtiment unifamilial isolé rencontre les critères et objectifs du règlement sur les PIIA No 122-9 ;

**POUR CES MOTIFS :**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Christian Thauvette,  
Et résolu**

**QUE,**

le Conseil approuve la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'accorder la construction et l'implantation d'un bâtiment unifamilial isolé sur le lot 5 592 149.

ADOPTÉE à l'unanimité

#### 8.4. Demande d'autorisation de démolition

294-08-2017

**Autorisation. Demande de démolition pour le 114, chemin Saint-Emmanuel**

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble sis sur le lot 2 045 162 du cadastre du Québec (114, chemin Saint-Emmanuel) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'immeuble est situé dans la zone A-707 du règlement de zonage N° URB 300 ;

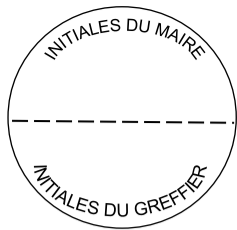
**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires souhaitent démolir un bungalow afin de construire un bungalow ;

**CONSIDÉRANT QUE** le paiement du propriétaire des frais exigibles relatifs à une demande de démolition ;

**CONSIDÉRANT QUE** le dépôt du propriétaire d'un programme de réutilisation du sol conforme aux divers règlements en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** le demandeur a déposé un plan pour l'installation septique (préparé par Concept EnviroSol, projet : 500-17-1746) ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement du puits existant est conforme aux normes en vigueur ;



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 août 2017

**CONSIDÉRANT QUE** la demande a fait l'objet d'un avis de conformité à l'article 32-Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, dossier 415155, qui autorise le demandeur à la démolition d'un bâtiment principal à des fins résidentielles et à la construction d'un bâtiment principal à des fins résidentielles;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires souhaitent effectuer la démolition après la construction du futur bâtiment unifamilial sur le même lot;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au règlement N0 URB-332 relatif aux demandes de démolition d'immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis public a été publié dans le journal St-François, édition du 19 juillet 2017;

**CONSIDÉRANT** l'absence de préjudice pour les propriétés voisines ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'absence d'opposition quant à la délivrance d'un permis de démolition;

**CONSIDÉRANT QUE** l'effet bénéfique du nouveau bâtiment dans son unité de voisinage;

**CONSIDÉRANT QUE** l'insertion harmonieuse du bâtiment dans son environnement bâti.

**POUR CES MOTIFS:**

**Il est proposé par le conseiller Monsieur Patrick Delforge**  
**Et résolu**

**QUE,**

le Conseil autorise d'accorder la demande de démolition du bâtiment principal au 114, chemin Saint-Emmanuel.

ADOPTÉE à l'unanimité

### 9. SERVICES DU GÉNIE ET DE LA VOIRIE

AUCUN SUJET

### 10. CULTURE ET LOISIRS

295-08-2017

**Demande d'aide financière. Élite sportive – Équipes cheerleading Les Pionniers**

**ATTENDU QUE** la Politique d'aide élite sportive adoptée le 11 octobre 2016;

**ATTENDU QU'**une demande d'aide financière a été reçue le 30 juin 2017 de l'école secondaire Soulanges « Les Pionniers » dans le cadre de leur participation aux mondiaux de cheerleading ayant eu lieu à Orlando, Floride du 10 au 14 février dernier;

**ATTENDU QUE** la demande répond à toutes les spécifications décrites à ladite Politique;

**EN CONSÉQUENCE :**

**Il est proposé par la conseillère Madame Andrée Brosseau,**  
**Et résolu**

**QUE,**

le Conseil accepte la demande d'aide financière de deux mille cinq cents dollars (2 500\$) à l'équipe de cheerleading de l'école secondaire Soulanges, Les Pionniers pour leur participation aux mondiaux de cheerleading ayant eu lieu à Orlando, Floride, du 10 au 14 février dernier;

**ET QUE,**

le trésorier certifie de la disponibilité des crédits au code budgétaire 02 70172 996.

ADOPTÉE à l'unanimité



## PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

Séance ordinaire du 8 août 2017

### 11. SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet

### 12. TRAVAUX PUBLICS

Aucun sujet

### 13. AUTRES SUJETS

Le maire a demandé aux membres du conseil s'ils ont d'autres sujets qu'ils aimeraient discuter.

« Le conseiller Monsieur Jacques Biron demande que le conseil accepte le dépôt d'un avis de motion afin de modifier l'article 14.1 du règlement no 335 relatif à l'enregistrement des séances du conseil par appareil vidéo. À l'unanimité le conseil a accepté qu'un avis de motion soit déposé. »

296-08-2017

Dépôt. Avis de motion afin de modifier l'article 14.1 du règlement no 335 relatif à la régie interne des séances du conseil

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Monsieur Jacques Biron, à l'effet qu'un règlement modifiant l'article 14.1 du règlement 335 sera adopté à une prochaine séance du conseil avec dispense de lecture afin d'accepter l'enregistrement par appareil vidéo des séances ordinaires et extraordinaires du conseil.

### 14. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire donne la parole aux gens afin qu'ils puissent adresser leur question.

### 15. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

297-08-2017

Levée de la séance ordinaire du 8 août 2017

L'ordre du jour étant épuisé,

**Il est proposé par la conseillère Madame Nathalie Clermont,  
Et résolu**

**QUE,**

la séance ordinaire du 8 août 2017 soit et est levée à 20 h 46.

ADOPTÉE à l'unanimité

**VILLE DE COTEAU-DU-LAC**

(s) *Guy Jasmin*

*Guy Jasmin*  
Maire

(s) *Luc Laberge*

*Luc Laberge, M.A.P.*  
Directeur général et greffier